



Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30/09/2021

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
Le 23 septembre 2021

DELIBERATION
N°2021-61

OBJET :
Limitation de
l'exonération de 2
ans de la Taxe
Foncière sur la
Propriété Bâtie en
faveur des
constructions
nouvelles à usages
d'habitation

L'an deux mille vingt et un et le 30 septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du 23 septembre deux mille vingt et un, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de M. Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Rachel TASSAN et Laurence HEDDAR.

Absents ayant donné procuration : MM. Karim AKAR (procuration à Auli GUILLAND), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Thomas GAUDION (procuration à Gilles LAUGIER) et Yannick VITALBO (procuration à Rachel TASSAN).

Absent : Bernard THUY

Secrétaire de séance : M. Gilles LAUGIER.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances, rapporte aux membres du Conseil municipal :

Lors du Conseil municipal du 14 septembre dernier, les membres de l'assemblée s'est prononcé défavorablement sur l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les constructions nouvelles. Monsieur le Préfet de Vaucluse demande à la commune de retirer la délibération n°2021-51 au motif que les communes ne peuvent pas supprimer l'exonération de façon totale mais la réduire par tranche de 10% (entre 40 et 90%). Il convient de délibérer afin de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation laquelle exonération est devenue automatique au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les collectivités y compris celles qui l'avaient supprimée.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à retirer la délibération n°2021-51 du 14 septembre 2021 et à se prononcer sur la limite à 40% de l'exonération de 2 ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les constructions nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,
- **CONSIDERANT** que la délibération n°2021-51 du 14/09/2021 doit être retirée,
- **ENTENDU** l'exposé de Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

084-218401420-20210930-D2021-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affichage : 04/10/2021

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : De retirer la délibération n°2021-51 du 14 septembre 2021.

ARTICLE 2 : De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Philippe ARMENGOL,

Maire de VELLERON

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20210930-D2021-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021
Affichage : 04/10/2021